



Consignes pour l'évacuation incendie (demi-pension)

Dans le cas d'un incendie, l'**alarme stridente et continue** s'enclenche uniquement sur le bâtiment concerné.



ADULTES chargés de la SURVEILLANCE dans et hors du self

Demander aux élèves de sortir **rapidement**, **sans courir** et dans le **calme**, et de se regrouper sur la pelouse devant la zone identifiée.

- Adulte chargé de la surveillance du self : au niveau du sas de sortie, faire sortir les élèves puis, une fois le self vide, fermer la porte sans la verrouiller
- Adulte chargé de la surveillance extérieure du self : au niveau du sas d'entrée, faire sortir les élèves, vérifier qu'il n'y a pas d'élèves dans les sanitaires intérieur extérieur, fermer la porte sans la verrouiller.

Ne pas revenir en arrière pendant toute la durée de l'alerte.

COMMENSAUX

- Sortir rapidement et dans le calme par la **porte de secours** de la salle des commensaux et **rejoindre la zone de regroupement à proximité de la signalisation** pour aider à l'encadrement des élèves.

Ne pas revenir en arrière pendant toute la durée de l'alerte.

AGENTS

Cuisinier et/ou son adjoint : **NE PAS UTILISER L'ASCENSEUR**

- couper l'électricité et fermer la vanne d'arrêt de gaz,
- vérifier qu'il n'y a pas personne dans les sanitaires de la cuisine et de la salle des commensaux,
- sortir rapidement et dans le calme par la porte de secours de la salle des commensaux et rejoindre les autres agents derrière le banc.

Autres agents :

- sortir rapidement et dans le calme par un des deux sas du self et se regrouper derrière le banc.

Ne pas revenir en arrière pendant toute la durée de l'alerte.

- Le cuisinier ou son adjoint fait l'appel dehors :

Noms des agents absents avant l'alerte	Noms des agents absents depuis l'évacuation

- Personne ne doit retourner dans le bâtiment avant qu'un appel micro ne l'y autorise.
- Une fois l'interdiction d'accès levée :
 - les élèves ne pourront revenir dans le bâtiment que sur autorisation d'un adulte sur place ;
 - les commensaux ne pourront regagner la salle des commensaux que sur autorisation du responsable de cuisine sur place.